



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2021-117 du 14 septembre 2021 Règlementation de stationnement et circulation temporaire 18 rue Claude Bernard

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté municipal n°2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la demande d'autorisation de la société DERICHEBOURG EP, domiciliée 35 rue de Valenton, 94 000 CRETEIL, pour réaliser une fouille pour le raccordement électrique, 18 rue Claude Bernard, à Maurepas.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1

La société DERICHEBOURG EP réalisera une fouille pour le raccordement électrique, 18 rue Claude Bernard à Maurepas, du 27 septembre au 27 novembre 2021 inclus.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie.

Article 3

La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage et le cheminement piétonnier seront sous la responsabilité de la société DERICHEBOURG EP.

Article 4

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément au règlement en vigueur.

Article 5

La société DERICHEBOURG EP occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 6

Le présent arrêté devra systématiquement être affiché en début et fin des zones de travaux concernées.

Article 7

Le Commissariat de Police d'Élancourt, la société DERICHEBOURG EP, la Police municipale et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au commissariat de police d'Elancourt,
- A la police municipale,
- A DERICHEBOURG EP.

Et notifiée à l'intéressé.



François LIET
Adjoint au maire
délégué à l'Aménagement
urbain durable et aux Mobilités

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

ST-2021-117 du 14 septembre 2021

Notifié le : 21/9/2021

Affiché le : 21/9/2021